

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 161** Subventions (3.000 euros) à 2 associations et convention avec l'association AIRES 10 menant des actions au titre de la Politique de la Ville sur le quartier des Portes Saint-Denis, Buisson Saint-Louis, Sainte-Marthe, Grange-aux-belles (10e) Troisième enveloppe 2013.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 2 associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 10e et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association AIRES 10 (10829 / 2013-07656) pour des ateliers parents/enfants. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2013-07657) pour un atelier de français avec accueil petite enfance.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 3.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.